

Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

ARRÊTÉ n° 389 - 2020

Portant application des mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 relative à l'utilisation des salles communales jusqu'au 13 Novembre 2020.

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire et son article L 2144-3 relatif à la mise à disposition de locaux communaux ;
- * **VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire
- * **VU** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- * **VU** l'arrêté n°Pref-cabinet-BSI-218 portant obligation du port du masque pour les personnes de plus de 11 ans dans certains lieux du département et à l'occasion des rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique autorisés au sens des dispositions de l'article 3 du décret n°2020-1262 du 17 octobre 2020.
- * **VU** l'arrêté municipal N°276-2020 du 29 juillet 2020 portant fermeture de salles communales en raison de l'épidémie de Covid-19.
- * **VU** l'avis de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes en date du 16 octobre 2020
- * **CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2
- * **CONSIDERANT** l'évolution préoccupante de la situation épidémique dans le département de la Haute-Savoie, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique
- * **CONSIDERANT** que, par son avis en date du 16 octobre 2020, l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes estime justifié de prendre toutes les mesures complémentaires de protection sanitaire, y compris notamment par le biais de restrictions de rassemblements et d'obligation du port du masque pour limiter la propagation du Covid-19 parmi la population.
- * **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure de nature à contribuer à l'effort collectif pour contenir la propagation de ce virus auprès de la population.

A R R Ê T E

Article 1° - La salle Le Trait d'Union, la Salle d'Animation Restaurant du Nanté et la salle Aravis sont fermées.

Article 2° - Ces fermetures peuvent souffrir d'exception par dérogation expresse du Maire et sous réserve qu'un protocole sanitaire soit produit et validé par ce dernier en amont de la réservation.
Ce protocole devra en tout état de cause respecter toutes les prescriptions sanitaires nationales, en cours et à venir.

- Article 3°** - La location des salles communales non mentionnées à l'article 1 est interdite pour les évènements ne permettant pas le port du masque de manière permanente (repas et/ou buvettes).
- Article 4°** - L'arrêté municipal n°276-2020 du 29 juillet 2020 portant fermeture de salles communales en raison de l'épidémie de Covid-19 est abrogé.
- Article 5°** - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.
- Article 6°** - Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy/Meythet, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.
- Article 7°** - Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- ⇒ Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
 - ⇒ Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
 - ⇒ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy-Meythet
 - ⇒ Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 - ⇒ Aux associations et réservataires des salles concernées durant la période susvisée.
- et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux lieux habituels.

Epagny Metz-Tessy, le 22 Octobre 2020,

Le Maire,



Roland DAVIET.